



Chancellerie d'État Service de la chancellerie

Communiqué de presse

Sécheresse : levée de l'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse sur l'ensemble du territoire cantonal avec appel à la prudence maintenu

Les précipitations tombées en fin de semaine passée permettent de baisser le niveau de danger d'incendie du degré 4 au degré 3 « marqué » dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État a ainsi décidé de lever dès ce jour l'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse sur l'ensemble du territoire cantonal. Les restrictions de pompage et autres interdictions communales d'arrosage restent toutefois en vigueur.

L'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse était en vigueur depuis le 19 juillet 2022 dans le canton de Neuchâtel. Au vu du danger d'incendie qui demeurait très marqué, des mesures complémentaires ont été prises le 22 juillet, avec une interdiction d'utilisation des feux d'artifice et d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire (sauf pour les tirs de feux d'artifice officiels communaux exécutés par des professionnels ou par des personnes dûment autorisées par les instances compétentes qui demeuraient autorisés).

Depuis ce jour, suite aux précipitations tombées en fin de semaine dernière, le danger d'incendie de forêt est abaissé du degré 4 à 3 « marqué » et le Conseil d'État lève ces mesures d'interdiction. Les restrictions de pompage décidées par le Conseil d'État et en vigueur depuis le 10 août 2022 ainsi que les interdictions communales d'arrosage sont toutefois maintenues.

La prudence reste de mise

Les autorités cantonales rappellent que la plus grande prudence reste de mise car le danger d'incendie demeure néanmoins marqué, tout particulièrement dans les secteurs de forêt où des arbres ont perdu leur feuillage. Toute personne qui allume un feu en plein air est tenue d'en rester maître et de prendre les précautions nécessaires pour éviter tout dommage. Les lieux ne doivent en aucun cas être quittés avant extinction complète du feu. En forêt, il est recommandé de ne faire des feux que sur les emplacements fixes aménagés. En adoptant un comportement responsable, la population contribue de manière déterminante à réduire le risque d'incendie. Tout départ de feu ou toute situation suspecte sont à signaler immédiatement à la centrale téléphonique au numéro 118.

Contact:

Pierre Alfter, ingénieur forestier cantonal au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 79 05.

Neuchâtel, le 26 août 2022